

Conseil Municipal du 19 juin 2025

PJ : Diaporama

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique sous la Présidence de Madame Virginie LUTROT, Maire, à la suite de la convocation faite le douze juin deux mille vingt-cinq.

Présents : Mme Virginie LUTROT, Maire ; M. Didier LEBRETON, M. Dominique DELANOS, Mme Catherine RACINE, Mme Hélène BRIFFAULT, Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, Mme Lysiane DUPLESSIS, M. Alain CZELAJ, Mme Nadine BELLEGO, Mme Marie-Claude COLIN-HERICHER, Maires délégués & Adjointes au Maire ; M. Hervé PARIS, M. Claude DUVAL, Mme Marie-Françoise LOISON, M. Gérard HEBERT, M. Arnaud BRACHAIS, M. Philippe WESOLEK, Mme Ketsia GLOAGUEN, M. Olivier VAVASSEUR, Mme Mireille MERGEM-LE GOFF, Mme Anne-Laure SELLE, Mme Stéphanie LELIEVRE, M. Jean-Cyril MONTIER, Mme Anaïs THOMAS, Mme Danièle REVET, Mme Carole BANCE, M. Hervé LOISEL, Conseillers municipaux

Procurations : M. Jean-Philippe RIGAUD à Mme Hélène BRIFFAULT, M. Jean-Claude WEISS à Mme Lysiane DUPLESSIS, M. Dominique FOLDRIEN à M. Dominique DELANOS, Mme Valérie PANCHOUT à Mme Nadine BELLEGO, Mme Claudine COLBOC à Mme Catherine RACINE

Absents : M. Mohamed EL OUARDI, Mme Hélène PONT, Mme Alexandra CHAPELLE, M. Vivien BRUMENT

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35 ; - présents : 26 ; - votants : 31

Date de publication/affichage des délibérations : 23 juin 2025

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Mireille MERGEM-LE GOFF est désignée comme secrétaire de séance, et est assistée de Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services.

ORDRE DU JOUR, AJOUT D'UN PROJET DE DELIBERATION

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le projet de délibération, transmis de façon dématérialisée ce jour, n°75 : Modification du process par société Esso Raffinage, introduction des huiles de cuisson usagées, avis de la commune.

Une information de la Préfecture étant parvenue le 10 juin 2025, relative à l'ouverture d'une PPVE (participation du public par voie électronique) du 27 juin au 11 juillet, et l'avis de la commune devant être transmis avec le 11 juillet.

Ajout accepté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 avril 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

36. 25/03 Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "La claque" le 25 avril - Contrat BLUE LINE PRODUCTIONS : 6 628,41 euros HT
37. 25/03 Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "L'île de Tulipatan" le 20 mai - Contrat DREAMDUST PRODUCTION : 8 782 euros HT

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

38. 25/03 Terrain sis Route du Mesnil (D81, 4 520 m²) - Occupation précaire - Convention E-LINTOT : 67,80 euros TTC par an
39. 25/03 Produits d'entretien et chimiques pour les bâtiments Ville et CCAS - Lot 1 : matériels d'entretien, d'hygiène et de table - Avenant 2 Marché ECO PROPR' : ajustements bordereau des prix, pas d'incidence financière
40. 25/03 Produits d'entretien et chimiques pour les bâtiments Ville et CCAS - Lot 3 : produits d'entretien "chimie" - Avenant 2 Marché ECO PROPR' : ajustements bordereau des prix, pas d'incidence financière
41. 25/03 Terrains sis lieudit "La Voizime", avenue Rouget de Lisle et rue Raoul Dufy - Occupation précaire - Convention LES DROOPS : mise à disposition gratuite, dans le cadre de l'accueil d'animaux saisis
42. 27/03 Terrain sis Grande campagne nord (B268, 39 854 m²) - Occupation précaire - Convention LES ECURIES DU BOIS D'HARCOURT (E. PRIGENT) : 598 euros TTC
43. 01/04 Salle des fêtes de Touffreville-la-Câble - Bris de glace - Indemnisation GROUPAMA : 142 euros TTC
44. 01/04 Maintenance campanaire (cloches et horloges), et contrôle des protections orages - Contrat BODET CAMPANAIRE : 640 euros HT par an
45. 01/04 Cession de matériel - Vente d'un bateau à M. Jordan HERVIEUX : 100 euros
46. 01/04 Centre culturel "Les Trois Colombiers" - Fourniture de matériels lumière - Marché IDEAL AUDIO : 59 572,53 euros HT
47. 01/04 Ecole Charles Péguy Ndg - Remplacement système de sécurité incendie - Marché ANTE SECURITY : 17 750 euros HT
48. 01/04 Fête de la musique - Spectacle "Queen killers" - Contrat PLURILIVE PROD : 2 633,28 euros TTC,
49. 01/04 Equipements de protection individuelle et vêtements de travail Ville et CCAS - Lot 1 : équipements de protection individuelle et vêtements de travail - Avenant Marché CIDES PRO : changement de dénomination (CIDES devient CIDES PRO), pas d'incidence financière
50. 01/04 Banque image et vidéo - Abonnement - Contrat IDESS : 1 879,55 euros HT par an
51. 03/04 Les médiévales - Spectacle "Le tinel du surgien" - Contrat COMPAGNIE OKAZOO : 3 200 euros TTC
52. 03/04 Les médiévales - Spectacle "Rhésus" - Contrat RHESUS POSITIF : 4 000 euros TTC
53. 03/04 Les médiévales - Animation "Cabane de jardin" - Contrat THEATRE DE LA TOUPINE : 4 009 euros TTC
54. 08/04 Contentieux Ville / LUCAS Isabelle / CPAM - Tribunal judiciaire pôle social : 3 000 euros
55. 08/04 Carnaval - Dispositif de sécurité - Convention CROIX ROUGE : 450 euros TTC
56. 08/04 Garages sis avenue du Château Ndg - Mise à disposition - Convention N-BROUCQUE : mise à disposition gratuite

*Approuvé CM du 18 septembre 2025***Conseil Municipal du 19 juin 2025**

57. 10/04 Festivités de Noël - Spectacle "Les Carillonneurs" par la Compagnie Gueule de Loup - Contrat ETOILE FILANTE PRODUCTION : 3 323,25 euros TTC
58. 10/04 Festivités de Noël - Spectacle "Chœur presto" - Contrat MAITRISE DE SEINE MARITIME : 1 500 euros TTC
59. 15/04 Ecole Petite Campagne, Kermesse du 21/06 - Occupation locaux et prêt de matériel - Convention avec la Directrice
60. 15/04 Ecole Professeur Roux, Kermesse du 13/06 - Occupation locaux et prêt de matériel - Convention avec la Directrice et l'Association Amicale de l'école Professeur Roux
61. 15/04 Ecoles Charles Péguy, Kermesse du 21/06 - Occupation locaux et prêt de matériel - Convention avec les Directrices et l'ASCECP
62. 15/04 Cession de matériel suite vente aux enchères sur internet (éplucheuse, mobylette) : 756 €
63. 15/04 Quartier Gaston Daize Ndg - Travaux de requalification - Lot 1 : terrassement, vrd, revêtements – Avenant n°1 Marché EUROVIA HAUTE NORMANDIE : + 4 992 euros HT, portant le montant total du marché à 315 270,65 euros HT
64. 15/04 Œuvres d'art appartenant à la Ville, Mise à disposition - Convention EXPRESSIONS
65. 22/04 Les médiévales - Animation "Les Mots d'Outre-Temps" - Contrat HALIMA GHÉRIBALLAH : 1 560 euros TTC
66. 22/04 Les médiévales - Animation de tir à l'Arbalète - Contrat SERGE ADROVER : 2 257,20 € TTC
67. 22/04 Case commerciale située 9 rue Henri Messenger Ndg - Bail PECHE MIGNON (S. PETITHON) : 250 euros HT et hors charges par mois les 9 1ers mois, puis 333 euros HT et hors charges par mois
68. 23/04 Logement sis 29 rue Maurice Ravel Ndg - Occupation précaire, Avenant au bail J. GOSSELIN, prolongation : 600 euros par mois, hors charges
69. 24/04 Carnaval - Défilé de majorettes - Contrat LES MISS VALOGNAISES : 1 200 euros TTC
70. 28/04 Contentieux Ville / LUCAS Isabelle / CPAM - Procédure d'appel Tribunal judiciaire pôle social - Mandat SCP EMO AVOCAT : 200 euros HT de l'heure dans une limite de 5 000 euros HT
71. 02/05 Ecole Schweitzer, Kermesse du 17/05 et bal du 27/06 - Occupation locaux et prêt de matériel - Conventions avec le directeur
72. 05/05 Mise à disposition de salariés (3) - Contrat BROTONNE SERVICE : 21,00 euros de l'heure
73. 07/05 Carnaval - Fanfare - Contrat LA VAILLANTE : 2 800 euros TTC
74. 07/05 Carnaval - Fanfare - Contrat LA BANDA JOJO : 2 711,35 euros TTC
75. 07/05 Carnaval - Danse brésilienne - Contrat EL ANETTE LEPORQ : 950 euros TTC
76. 13/05 Carnaval - Emprunt de matériel auprès de la Ville de LILLEBONNE – Convention
77. 14/05 Dégradation de chaussures - Prise en charge de frais - Protocole transactionnel D. LECOQ : 179,48 euros TTC
78. 15/05 Fête de la musique - Mesures de sécurité - Convention CROIX ROUGE : 450 euros TTC

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

79. 15/05 Centre culturel des Trois Colombiers - Mise à disposition de Caux Seine aggro pour le conservatoire – Convention
80. 15/05 Foyer des sports, écoles Roux et Schweitzer - Fourniture de gaz - Contrat ENGIE - Montant mensuel global des abonnements : 41,48 euros HT
81. 20/05 Installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illumination de Noël - Gestion, maintenance et travaux de rénovation - Avenant 2 Marché CITEOS INGENIERIE NORMANDIE-GT FORLUX : + 4 000 euros HT, portant le montant maxi du marché à 20 650 euros HT
82. 20/05 Assurance collective APICO (couverture responsabilité financière gestionnaires) - Contrat ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES (AMF) : 2 330,22 euros TTC par an
83. 30/05 Les médiévales - Demande de subvention auprès de la région – Budget global estimé à 75 000 euros TTC
84. 02/06 Fête nationale - Guinguette et feu d'artifice - Dispositif de sécurité - Convention CROIX ROUGE : 250 euros TTC
85. 02/06 Case commerciale, immeuble Rubano, 2 esplanade Rubano - Mise à disposition de la société MG SUSHIS (changement de bénéficiaire) - Avenant 3 au Bail
86. 04/06 Ferme Dufy, incendie du 10/04/2024 - Indemnisation GROUPAMA : 24 436,89 euros TTC, et sous réserve de présentation de facture, l'indemnité complémentaire : 52 364,96 euros
87. 04/06 Logement sis Immeuble Pasteur Ndg - Hébergement d'urgence pour 3 mois - Convention L. VAVASSEUR : 150 euros par mois
88. 06/06 Location de chalets en bois pour le marché de Noël - Avenant n°2 Marché HORTY FUMEL : - 1 050 euros HT, ramenant le montant total du marché à 15 500,00 euros HT
89. 11/06 annulé
90. 11/06 Séance de cinéma en plein air, Terrain de jeux Péguay, le 18 juillet - Contrat NOE : 2 590 euros TTC

Madame LUTROT évoque les dossiers ci-après :

- le changement du système de lumières au centre culturel ; elle précise que lors des travaux de rénovation, il avait été décidé de surseoir à ce remplacement et que finalement le matériel a bien tenu 8 ans de plus néanmoins aujourd'hui les ampoules utilisées ne se font plus, et il s'avère obligatoire de remplacer tout le système ;

- le bail relatif à l'ouverture en boutique test du commerce "péché mignon" ; elle rappelle qu'il peut être proposé une case test avec un aménagement de loyer lorsqu'il s'agit d'une activité qui n'existe pas ou plus, ce qui est le cas avec le présent commerce ;

- l'organisation de la fête de la musique, avec un retour des festivités dans la Vallée du Télhuet dans le cadre des 200 ans ;

- à l'occasion de la fête nationale, le 13 juillet, l'organisation de la guinguette et du feu d'artifice en centre-ville afin de rester à proximité des commerces ;

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

- l'organisation d'une séance de cinéma en plein air, le 18 juillet, plaine de jeux Péguy ;
- les médiévales qui auront lieu les 12, 13 et 14 septembre.

Il n'est pas fait d'autres remarques.

COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DE CAUX SEINE AGGLO

Madame LUTROT évoque les dossiers ci-après :

- le renouvellement des dispositifs de bourses pour les études supérieures : Sup'up et Sup'TOP ;
- l'expérimentation de collecte des biodéchets sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine et une partie de l'ancienne CC "Cœur de Caux" ; elle rappelle l'obligation de séparer les biodéchets des ordures ménagères résiduelles (OMR), et indique que les consignes de tri des recyclables ont été étendues. Monsieur LEBRETON ajoute que l'installation des points d'apport devrait se déployer courant de l'été avec un lancement des collectes après les vacances. Il y aura au total 25 points : 21 sur Gravenchon, 2 sur Auberville, et 1 sur Touffreville et Triquerville. Madame LUTROT ajoute qu'elle sera attentive aux résultats de l'expérimentation, et qu'il conviendra de s'appuyer sur ce retour d'expérience notamment lorsque seront programmées les futures rénovations des bailleurs Square de Street, résidence du Val ou encore André Gide ;
- l'ouverture de la Maison France Services à Lillebonne, dont une antenne sera localisée à l'Arpège ;
- les travaux à la piscine qui ont pris 6 mois de retard et ne permettent pas une ouverture durant la période estivale. Deux difficultés ont été rencontrées, la 1^{ère} relative au maître d'œuvre qui n'avait pas appréhendé la technique d'installer un bassin inox, la seconde relative à l'état du sol, en dessous du bassin existant, qu'il a été nécessaire de remblayer et renforcer après des études géotechniques. Les lignes d'eau sont homologuées par l'ANS pour l'organisation de compétitions départementales. Madame LUTROT précise que l'équipement ouvrira certainement ses portes début septembre et pourra accueillir les écoles pour l'apprentissage. Elle ajoute que la piscine ayant été fermée pendant plusieurs années cela a généré un certain montant d'économies qui avec les différents financements obtenus permettent une opération à l'équilibre.

A Madame BANCE qui s'interroge sur une modification du prix d'entrée, Madame LUTROT répond qu'il ne changera pas et qu'il est très en dessous des tarifs des piscines aux alentours.

- la modification du contrat avec le prestataire de l'application "clink" pour l'apport volontaire du verre ; les habitants déposant des verres pouvaient obtenir des bons cadeaux chez les commerçants, or le nombre de bons d'achat a explosé et il est étudié la possibilité d'offrir des points "piscine" ou des entrées à MuséoSeine, à Juliobona ou même des places de cinéma.
- la journée européenne de l'archéologie avec les animations organisées à Lillebonne dans ce cadre.

Il n'est pas fait d'autres remarques.

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Les dossiers ci-dessous présentés ont été illustrés par une projection dont le diaporama est annexé au présent compte rendu.

DELIBERATIONS

46. RECONVERSION DE LA FRICHE "ESSO" - CONSTRUCTION IMMEUBLE CALYPSO - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU PRTE (PROJET TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE) CONVENTION CAUX SEINE AGGLO

(rapporteur : V. LUTROT)

Au titre du projet de reconversion de la friche « ESSO », la Ville a sollicité Caux Seine agglo pour l'obtention d'un fonds de concours dans le cadre du projet territorial de relance et de transition écologique (PRTE).

La présente convention a donc pour objet les modalités de versement par Caux Seine agglo d'une aide financière d'un montant de 512 735,85 € sous forme d'un fonds de concours d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D.230/12-22 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 relative à la modification du règlement des fonds de concours,

Vu le projet de convention relatif aux modalités de versement d'un fonds de concours d'investissement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention à intervenir avec Caux Seine Agglo,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement et de la Transition écologique, à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal sur l'opération 201303 "Cœur de Ville" sur l'exercice concerné.

Madame LUTROT ajoute que ce projet est aussi financé à hauteur de 800 000 euros par la Région Normandie. L'opération commencera début juillet par la mise en place du chantier et l'installation de palissades. Les travaux devraient durer 19 mois, les travaux de voirie avenue Kennedy se poursuivant.

Elle rappelle le principe de l'immeuble qui sera constitué :

- de logements qui dans un premier temps seront loués sur des petits temps, pour les alternants, pour les périodes d'essai, pour les laborantins, pour les auditeurs, pour les personnes qui vont venir construire les usines Futerro, puis Eastman et les futures implantations,
- des bureaux qui sont déjà préréservés par une entreprise aussi ; donc aujourd'hui tout est occupé,
- les cases commerciales sont destinées à la boulangerie et à la "maison de la presse - bar tabac" qui est devenue une entité unique puisque Monsieur MARTOT a communiqué sur son installation au sein du BHV.

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Elle précise que si d'aventure il n'y avait pas assez de demandes pour des logements temporaires, ça deviendra du logement "senior" sans aucun problème ; cela a été prévu dès le départ dans le projet. C'est pour ça que ça reste un projet ville et non pas un projet agglo, malgré le côté développement économique. Peut-être que les espaces de bureau seront vendus à l'agglo qui elle sera le bailleur de l'entreprise. Mais pour l'instant ça reste un projet ville parce que on le souhaite avec les élus du Conseil municipal garder la main sur les logements pour pouvoir nous adapter à la vraie demande qui sera sur le territoire.

Elle ajoute que le reste de l'opération est équilibré par les loyers. Il y a déjà 1 300 000 euros de subventions. Il n'y a pas beaucoup de frais financiers parce que la Ville avait une trésorerie qui permettait de financer cette partie-là du Cœur de ville. Donc après ce sont des loyers qui vont venir équilibrer l'emprunt. Elle ajoute également que les appels d'offres ont été ouverts et que les propositions sont en-dessous ou au niveau des estimations, donc nous sommes plutôt contents parce qu'on avait vraiment très peur des coûts de construction.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

47. LOTISSEMENT DE TRIQUERVILLE "RESIDENCE "COLANGE" - CESSION DU LOT N°2 A Mme LIMARE (rapporteur : C. RACINE)

Un lotissement communal de 14 lots à bâtir a été créé à Triquerville, afin de répondre aux objectifs de maintien de la population et de soutien aux effectifs scolaires. Un permis d'aménager a donc été déposé et obtenu le 7 janvier 2020. Ce lotissement a été dénommé « Résidence Colange ».

Madame Céline LIMARE a pris contact avec le service Urbanisme Foncier afin d'obtenir des renseignements sur les terrains. A la suite de divers échanges, elle a marqué un intérêt pour le lot n°2 et préservé le terrain. Elle a confirmé sa réservation en date du 22 avril 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu la délibération n°22/2025 du Conseil Municipal du 2 avril 2025,
Vu la fiche de lot n°2 du permis d'aménager,
Vu la confirmation de réservation en date du 22 avril 2025,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la cession du lot n°2 d'une superficie de 472 m² du lotissement communal « Résidence Colange » au prix de 28 320 euros TTC à Madame Céline LIMARE, ou au profit de toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer et dont elle serait la principale associée,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

DIT que les frais notamment d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget annexe "Lotissement de Triquerville", au compte 7015 "vente de terrains aménagés".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

48. LOTISSEMENT DE TRIQUERVILLE "RESIDENCE "COLANGE" - CESSION DU LOT N°12 A M. BARDAG (rapporteur : C. RACINE)

Un lotissement communal de 14 lots à bâtir a été créé à Triquerville, afin de répondre aux objectifs de maintien de la population et de soutien aux effectifs scolaires. Un permis d'aménager a donc été déposé et obtenu le 7 janvier 2020. Ce lotissement a été dénommé « Résidence Colange ».

Monsieur Mustapha BARDAG, a pris contact avec le service Urbanisme Foncier afin d'obtenir des renseignements sur les terrains. A la suite de divers échanges, il a marqué son intérêt pour le lot n°12 et préréservé le terrain. Il a confirmé sa réservation en date du 10 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu la délibération n°22/2025 du Conseil Municipal du 2 avril 2025,
Vu la fiche de lot n°12 du permis d'aménager,
Vu la confirmation de réservation en date du 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la cession du lot n°12 d'une superficie de 459 m² du lotissement communal « Résidence Colange » au prix de 27 540 euros TTC à Monsieur Mustapha BARDAG, ou au profit de toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer et dont il serait le principal associé,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les frais notamment d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget annexe "Lotissement de Triquerville", au compte 7015 "vente de terrains aménagés".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

49. DISPOSITIF "TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE" (TZCLD) - POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION - AVENANT N°3 A LA CONVENTION 2022-2026

(rapporteur : MF LOISON)

Depuis le 3 juin 2022, la Ville a rejoint les premiers territoires habilités dans le cadre de l'Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Nous sommes aujourd'hui au cours de la deuxième phase expérimentale, déployée sur 83 territoires habilités par le Gouvernement et représentant 92 entreprises à but d'emploi et 5600 salariés issus de la privation d'emploi de longue durée.

Cet outil, à la main des territoires, permet d'apporter une réponse concrète aux personnes éloignées de l'emploi soit, par un accompagnement renforcé vers l'Emploi, soit par la création d'emplois au sein d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE).

Cette expérimentation est un projet de société qui vise à supprimer, par l'action locale, la privation durable d'emploi notamment en rendant effectif le Droit à l'Emploi pour Tous et en créant des activités utiles au territoire portées par une Entreprise à But d'Emploi.

3 ans après l'habilitation de Port-Jérôme-sur-Seine, quelques informations locales et données chiffrées :

- le Comité Local pour l'Emploi (CLE) de PJ2S, créé en 2017, continue sa mission de pilotage (28 structures siègent au CLE : Ville, Département, Région, Pôle Emploi, Mission Locale, Centres de formation...),
- l'équipe projet constituée depuis 2017, de professionnels (de Caux Seine Développement, le l'EBE "La Source" et du CCAS de PJ2S) et d'élus met en œuvre les directives du CLE (dont l'accompagnement vers le Droit à l'Emploi : 99 personnes en suivi actuel dont 33 à l'EBE "La Source"),
- l'EBE "La Source", créée en octobre 2022 continue de développer les activités utiles identifiées par le CLE autour de 3 pôles d'activités : Production / Services à la personne et Cadre de Vie / Services aux collectivités et aux entreprises, et ce en recrutant des personnes privées durablement d'emploi.

Dans le cadre de ce projet expérimental et afin de permettre le déploiement et le maintien des projets en cours, il est nécessaire de procéder à la signature d'avenant à la convention initiale visant à actualiser les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale)

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°89/2017 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 autorisant l'adhésion de la Ville de Port-Jérôme-Sur-Seine à l'association TZCLD,

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'Emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée",

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges "Appel à projets – Expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée",

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 habilitant les territoires pour mener l'expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée",

Vu la délibération n°56/2022 du Conseil Municipal du 23 juin 2022 se félicitant de l'habilitation, approuvant et autorisant la signature des conventions,

Vu la délibération n°99/2023 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, approuvant un 1^{er} avenant à la convention pluriannuelle,

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Vu la délibération n°79/2024 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024, approuvant un avenant n°2 à la convention pluriannuelle,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'Avenant n°3 à la Convention pluriannuelle année 2022-2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale Contre le chômage de Longue Durée, l'Etat, le Département de Seine-Maritime, l'EBE "La Source" et la ville de Port-Jérôme-sur-Seine,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée des Solidarités, à signer ledit avenant et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame LOISON fait un point : il y a 99 personnes accompagnées en tout, 34 salariés et encadrants. Il y a 6 personnes en attente de validation qui vont passer dans les commissions la semaine prochaine et qui seront validés par le CLE du 30 juin. Il y a 7 personnes en parcours d'insertion. Il y en a 7 en CDD de plus de 6 mois dans d'autres structures, puisque comme cela a déjà été dit, le fait d'être volontaire n'implique pas pour seule issue l'embauche au sein de l'EBE mais la possibilité d'un accompagnement vers l'emploi.

Madame LOISON ajoute qu'il va falloir mobiliser nos parlementaires puisque la 3^{ème} loi est en attente, un débat a déjà eu lieu à l'Assemblée Nationale et un second aura lieu en septembre et il s'agit d'obtenir que les parlementaires soutiennent le projet.

Elle répond à Madame LUTROT que cette loi vise à faire perdurer le dispositif mais également d'y faire entrer de nouveaux territoires. Le terme de l'expérimentation étant prévu à fin 2026.

A Madame BANCE qui demande si le but du système est de favoriser le retour à l'emploi, Madame LOISON répond qu'il y a un accompagnement pour tous, que certains rentrent dans l'entreprise à but d'emploi (EBE), et que d'autres intègrent d'autres structures ou des entreprises.

A Madame BANCE qui souhaite également savoir combien de personnes ont été suivies depuis 2017 afin d'avoir une vision un peu globale du dispositif, Madame LUTROT indique qu'un bilan sur cette question pourra être fait en Commission, et Madame LOISON propose de la rencontrer pour lui donner plus de détails mais précise qu'un point a été présenté sur cette question lors de la dernière Commission Solidarités.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

50. CENTRE CULTUREL "LES TROIS COLOMBIERS" - FOURNITURE DE MATERIELS LUMIERE - SUBVENTION DE LA REGION – CONVENTION (rapporteur : N. BELLEGO)

La Ville a pour projet en 2025, de procéder à la modernisation du parc lumière du Centre Culturel « les 3 Colombiers » en l'équipant de dispositifs plus performants.

Au titre de ce projet, la Ville a sollicité la Région pour l'obtention d'une subvention au titre du dispositif « Aide à l'aménagement et à l'équipement des lieux de spectacle et de création ».

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de versement par la Région d'une aide financière d'un montant de 20 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CP D 22-06-1 de la Commission permanente du 13 juin 2022 modifiant les modèles de conventions de subvention,

Vu la délibération n°CP D 23-12-1 de la Commission permanente du 11 décembre 2023 modifiant le Règlement des subventions régionales,

Vu le projet de convention relatif aux modalités de versement de l'aide régionale,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Région,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Culture et de la Santé, à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal sur l'opération 202401 "Les Trois Colombiers – Lumières" sur l'exercice concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

51. THEATRE - DISPOSITIF REGIONAL "ATOUTS NORMANDIE - CHARTE D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES (rapporteur : N. BELLEGO)

Atouts Normandie est un dispositif mis en place par la Région Normandie à destination des jeunes âgés de 15 à 25 ans, scolarisés ou résidant en Normandie. Outil au service des politiques Jeunesse, il offre des avantages sur les différents temps de vie des jeunes : la formation, le sport, la culture, l'initiative, la mobilité internationale et l'engagement citoyen.

Il poursuit les objectifs suivants :

- favoriser la réussite éducative et l'insertion des jeunes normands,
- encourager leur autonomie, leur esprit d'initiative et leur engagement,
- développer et diversifier l'offre éducative, sportive et culturelle sur le temps du loisir,
- rapprocher les jeunes de leur nouveau territoire.

Ce dispositif s'organise à partir d'une plateforme de gestion en ligne où les partenaires et les jeunes créent un compte Atouts Normandie dont le prestataire a changé récemment.

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine souhaitant être, à nouveau, agréée par la Région Normandie au titre du théâtre « Les 3 Colombiers », il convient au préalable de signer la Charte d'Engagement des partenaires Atouts Normandie avec la Région Normandie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

APPROUVE la Charte d'Engagement des partenaires Atouts Normandie au titre du théâtre « Les 3 Colombiers »

AUTORISE Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Culture et de la Santé, à signer ladite charte et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 7062 "Redevances et droits des services à caractère culturel" du budget principal de l'exercice concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

52. FESTIVITES DES 200 ANS - CONVENTION DE MECENAT POUR L'EDITION D'OBJETS PUBLICITAIRES (rapporteur : L. DUPLESSIS)

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine sollicite l'aide financière de mécènes pour participer aux frais liés à l'organisation des festivités à l'occasion des 200 ans de la commune de Notre-Dame-de-Gravenchon et des 10 ans de Port-Jérôme-sur-Seine.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 23 janvier 2025, une convention définissant les modalités de participation des entreprises aux frais de fonctionnement des festivités. Or, afin d'élargir les possibilités de partenariat, il est proposé une seconde convention prévoyant l'achat d'objets publicitaires dans laquelle les montants de participation et les objets publicitaires visés seront personnalisés pour chaque entreprise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission "Culture, Événementiel" en date du 3 juin 2025,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention type définissant les modalités de partenariat avec des entreprises, pour l'achat d'objets publicitaires dans le cadre des festivités des 200 ans,

AUTORISE Madame le Maire, ou Madame l'Adjointe au Maire chargée du Logement, du Commerce et des Evènement, à signer les conventions à intervenir et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal, au compte 756 "Libéralités reçues" sur l'exercice concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

53. SOCIETE SMB SUSHI - LOYERS IMPAYES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

(rapporteur : L. DUPLESSIS)

La société SMB SUSHI a signé un bail commercial le 21 juillet 2022 avec la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'aménagement (SHEMA). Celui-ci a été transféré à la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, à la suite de l'acquisition des locaux par la Ville le 10 octobre 2022.

En 2023 et 2024, la société SMB SUSHI s'est retrouvée dans l'incapacité de payer ses loyers et factures pendant plusieurs mois, dû à un contexte économique difficile avec une forte inflation, qui s'est traduit par une baisse d'activité, l'augmentation des coûts des denrées alimentaires et de l'explosion du prix de l'énergie.

A ce jour, en raison des difficultés financières la dette de la société s'élève à 7 562,36 euros TTC. Dans le cadre de la cession du fonds de commerce, la société SMB SUSHI a sollicité la Ville pour trouver une solution afin de rembourser sa dette.

Afin de soutenir l'économie locale et les difficultés que les commerçants rencontrent actuellement, la Ville a accepté une annulation partielle de la dette. Cette solution se traduit via un protocole d'accord transactionnel. Il a donc été conclu que la société SMB SUSHI, rembourse sa dette à hauteur de 60 %, soit 4 537,41 euros TTC. Cette somme devra être remboursée en deux échéances équivalentes, une le 15 août 2025 et la seconde le 15 septembre 2025.

Pour le restant de la dette, soit 3 024,94 euros TTC, la Ville accepte de prendre à sa charge cette somme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le protocole d'accord transactionnel,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel conclu entre la Ville et la société SMB SUSHI, et la réduction du montant de la dette due par la société SMB SUSHI à la Ville,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée du Logement, du Commerce et des Evénements à signer ledit protocole d'accord transactionnel, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 752 "Revenus des immeubles" sur l'exercice 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

54. RESTAURATION DES AGENTS - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

(rapporteur : L. DUPLESSIS)

Lors du Conseil Municipal du 3 décembre 2020, il a été mis en place un partenariat avec les commerçants locaux, pour l'organisation de la restauration des agents municipaux, avec les formules suivantes :

- Formule "sandwich ou équivalent" : 3 euros minimum pour l'agent et 3 euros pour la Ville ;
 - Formule "repas" : 4 euros minimum pour l'agent et 6 euros pour la Ville,
- le surplus éventuel, restant à la charge de l'agent.

En 2024, à des fins de simplification de la gestion, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine avec l'appui de Caux Seine développement, a numérisé le dispositif : chaque agent dispose désormais d'un QR code à scanner lors de chaque commande. Ce système permet également un règlement plus rapide de la facture auprès du restaurateur.

Pour limiter les frais, il est nécessaire de s'appuyer sur un seul compte, pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine ; à charge pour la Ville de refacturer au CCAS les montants correspondants aux dépenses de ses agents.

C'est pourquoi, une convention doit être signée entre la Ville et le CCAS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°88 du Conseil Municipal du 24 juin 2021,
Vu la délibération n° 31 du Conseil Municipal du 11 avril 2024,
Vu la convention de restauration à intervenir avec le CCAS,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et le CCAS pour la refacturation des dépenses relatives aux agents du CCAS dans le cadre de la mise en place d'une solution digitale de restauration pour les agents auprès des commerçants locaux,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée du Logement, du Commerce et des Événements à signer ladite convention, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice concerné, au compte 65888 "Autres charges diverses de gestion courante" et les recettes, au 70873 " Remboursements de frais par les CCAS ".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

55. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER JUILLET 2025

(rapporteur : H. BRIFFAULT)

L'évolution de l'organisation des services nécessite une actualisation du tableau des effectifs, en prévoyant les mouvements suivants :

Création d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Adjoint technique (CDD)	1	TC	Remplacement du départ à la retraite
Adjoint administratif (CDD)	1	TC	
Rédacteur (CDD)	1	TC	Micro-folie

Suppression d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Retraite pour invalidité
Adjoint administratif	1	TC	Fin de disponibilité pour convenances personnelles
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Retraite pour invalidité
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Départ à la retraite
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Retraite pour invalidité
Adjoint technique	1	TC	Retraite pour invalidité
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Retraite pour invalidité

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets du 22 décembre 2006, du 2 septembre 1991, du 1er avril 1992, du 28 août 1992 relatifs au statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

DECIDE que les effectifs du personnel communal, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1^{er} juillet 2025 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	8	8	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	11	11	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	
Adjoint administratif	C	16	15	2
SOUS TOTAL		48	47	2
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Agent de maîtrise principal	C	19	18	
Agent de maîtrise	C	8	8	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	22	22	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	19	19	6
Adjoint technique	C	20	19	5
SOUS TOTAL		96	94	15
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Agent spécialisé principal des écoles de 1 ^{ère} classe	C	6	5	
SOUS TOTAL		6	5	0
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
SOUS TOTAL		2	2	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	1
SOUS TOTAL		9	9	1
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES		161	157	18

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	35	Art 3-2
Adjoint technique (TNC + TC)	C	Education- Jeunesse	6	Art 3-2
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	2	CDI
Animateur (TNC)	C	Education-jeunesse	1	Art 3-2
Adjoint technique (TC+TNC)	C	Restauration	4	Art 3-2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TNC)	C	RH	1	Art 332-8-5°
Adjoint technique (TNC)	C	Remplacement	20	Art 332-13
Adjoint d'animation TNC)	C	Remplacement	5	Art 332-13
Educateur des APS (TC)	B	Sports	1	Art 332-14
Attaché (TC)	A	Urbanisme, Foncier	1	CDI
Rédacteur (TC)	B	Urbanisme, Foncier	1	Art 3-2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TC)	C	Communication, Relations publiques	2	Art 332-14
Attaché (TC)	A	Communication, Relations publiques	1	CDI
Rédacteur (TC)	B	Culturel	1	Art 3-2

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Adjoint technique (TC)	C	Logistique	3	Art 332-14
Adjoint administratif (TC)	C	Patrimoine	1	Art 3-2
Adjoint technique (TC)	C	Espaces verts	2	Art 332-14
Adjoint technique (TC)	C	Sports	3	Art 332-14
Adjoint administratif (TC)	C	Direction générale/Communication	1	Art 332-14
Adjoint administratif (TNC)	C	Accompagnement des élus	1	Art 32-14
Adjoint technique (TC)	C	Voirie/Propreté	1	Art 332-14
TOTAL			93	

Madame BRIFFAULT précise que les créations d'emplois concernent notamment les services Logistique, Patrimoine et Culturel, tandis que les suppressions concernent 6 départs en retraite et une fin de disponibilité pour convenances personnelles. Elle ajoute que pour ce qui concerne les départs à la retraite pour invalidité, on est en fin de procédure et que les personnes concernées ont été remplacées depuis un moment déjà.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

56. TRANSFORMATION DE JOURS INSCRITS AU CET EN POINTS RAFF

(rapporteur : H. BRIFFAULT)

Le Compte Épargne-Temps (CET), instauré par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, permet aux agents publics de conserver des jours de congés non pris. Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a introduit la possibilité pour les agents publics titulaires qui relèvent la CNRACL (Caisse Nationale de retraite des agents des collectivités locales) de demander la conversion de certains jours inscrits sur leur CET en points au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Cette disposition a pour objectif d'offrir aux agents une modalité supplémentaire de valorisation de leur compte épargne temps, en complément de celle qui permet la prise sous forme de congés.

La RAFF, régime de retraite complémentaire obligatoire des agents publics, permet la constitution d'une retraite additionnelle basée sur les éléments de rémunération mais aussi sur les jours de CET convertis en points.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif à la valorisation des droits à congés non pris inscrits sur un CET des agents publics sous forme de points de retraite additionnelle,
Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les montants forfaitaires pris en compte pour la conversion en points RAFP des jours CET,
Vu le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47.
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 mai 2025,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la transformation des jours inscrits au Compte épargne temps (CET) en points de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) selon la réglementation en vigueur et selon les modalités définies ci-dessous :

Article 1 : Bénéficiaires

Seuls les agents titulaires relevant du régime de retraite de la CNRACL peuvent bénéficier de cette mesure.

Article 2. Conditions d'éligibilité

La conversion en points RAFP ne peut porter que sur les jours CET excédant les quinze (15) premiers jours inscrits sur le compte de l'agent.

Autrement dit, seuls les jours à compter du 16^e jour de CET peuvent faire l'objet d'une transformation en points RAFP.

Article 3. Valorisation

Les jours transformés sont valorisés selon les montants forfaitaires fixés par la réglementation en vigueur, différenciés selon la catégorie statutaire (A, B ou C) de l'agent.

DECIDE de la mise en application de ce cadre à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

57. DEROGATION RELATIVE AUX TRAVAUX "REGLEMENTES" POUR LES MINEURS

(rapporteur : H. BRIFFAULT)

Les services de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine emploient, chaque année, des jeunes en contrat d'apprentissage ou en période de stage afin de les aider dans leur formation professionnelle.

Au service Espaces verts, les apprentis en formation horticole (CAP, BP ou Bac Pro) sont au nombre de 5, pour des durées variant de 2 à 3 ans. Le service accueille également des stagiaires (lycées horticoles, MFR) pour plusieurs semaines de stage.

Il est fréquent que les jeunes qui intègrent le service Espaces verts soient âgés de moins de 18 ans. Or, la législation interdit aux jeunes âgés de 15 ans à moins de 18 ans d'être affectés à certains travaux en raison de leur caractère dangereux. Cependant, une dérogation permet aux jeunes travailleurs et aux jeunes en formation professionnelle d'être affectés à certains de ces travaux, qualifiés de "réglementés" (en annexe la liste des travaux pouvant bénéficier d'une dérogation et qui concerne les jeunes apprentis ou stagiaires du service Espaces verts).

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Lors de sa formation, il est important pour le jeune d'apprendre à manipuler les différents matériels liés aux travaux d'entretien d'espaces verts : débroussailleuses, taille-haies, souffleurs, rempoteuse, perceuses, visseuses, scies sauteuses, motobineuses, tondeuses. Il peut aussi être amené à travailler en hauteur, à porter des charges lourdes.

La collectivité souhaite mettre en place cette dérogation, non nominative et valable 3 ans, afin de leurs permettre d'acquérir le maximum de connaissances professionnelles, lors de leur formation ou stage.

La Direction des Ressources Humaines s'est assurée que les conditions pour établir cette dérogation soient remplies :

- le Document Unique d'évaluation des risques professionnels, qui comprend un focus sur les risques auxquels peuvent être exposés les jeunes travailleurs, est à jour,
- les actions de prévention découlant de l'évaluation des risques ont été prises,
- l'encadrement du jeune en formation sera réalisé par une personne compétente durant l'exécution des travaux dits réglementés.

Le jeune sera informé, lors de son entrée dans la collectivité sur les risques pour sa santé et sa sécurité ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Après délibération, cette dérogation sera transmise, pour information, au Comité Social Territorial de la Ville et à l'Agent chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection en Santé, Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8, L.4153-9, D4153-28 et R.4313-78 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 introduit une procédure de dérogation propre à la fonction publique territoriale qui vise à permettre aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation et l'actualisation des risques consignés dans le Document Unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

Vu l'avis du CST en date du 28 mai 2025 ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ;

Considérant que la collectivité accueille régulièrement, au sein du service Espaces verts, des jeunes, âgés de 15 à 18 ans, en formation professionnelle, spécialités "productions florales" ou "aménagements paysagers" du CAP au Bac pro ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour le service accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE la réalisation par des jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle de travaux dits "réglementés",

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

PRECISE que la présente délibération est établie pour trois ans et concerne le secteur d'activité du service Espaces verts,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée des Solidarités à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX RÉGLEMENTÉS - En fonction de leur dangerosité, certains travaux sont :

- Strictement **interdits** aux mineurs → Mention **NON** dans le tableau ci-après ;
- Interdits mais susceptibles de **dérogation** pour les jeunes en situation de **formation professionnelle**, sous réserve qu'une **délibération** ait été prise par la collectivité ou l'établissement d'accueil et renouvelée tous les **3 ans** → mention **OUI** ;
- Interdits mais susceptibles de **dérogation** individuelle **permanente**, sans formalisme particulier, pour les titulaires d'un **diplôme ou titre professionnel** → Mention **OUI***

Risque	Type de travaux	Dérogation
Équipements (+levage)	Utilisation ou entretien de certains équipements (machines à bois, tronçonneuses, Bennes à Ordures Ménagères, ponts élévateurs...) ou de machines avec éléments mobiles qui ne peuvent être rendus inaccessibles.	OUI
	Travaux de maintenance qui ne peuvent être effectués machines à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée.	OUI
Hauteur	Travaux en hauteur portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semi ligneuses	NON
	Travaux temporaires en hauteur sans protection collective : - Sur des échelles, escabeaux et marchepieds en cas d'impossibilité technique de protection collective ou lorsque le risque est faible et le travail de courte durée, non répétitif	OUI
Manutention - TMS	Travaux comportant des manutentions manuelles excédant 20% de leur poids si leur aptitude médicale a été constatée	OUI*
Routier – Conduite (+ Levage)	Conduite de quads et tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositif de protection en cas de renversement , ni de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement	NON
	Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs ou servant au levage non soumis à autorisation de conduite (sous réserve d'avoir suivi la formation adéquate)	OUI

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Risque	Type de travaux	Dérogation
	Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs ou servant au levage soumis à <u>autorisation de conduite</u> (sous réserve d'avoir suivi la formation adéquate)	OUI*
Vibrations	Exposition à des vibrations mécaniques supérieures aux valeurs d'exposition journalière : - 2,5 m/s² pour les mains et les bras - 0,5 m/s² pour l'ensemble du corps	NON

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

58. RELEVÉ DES CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE - IMPLANTATION EN HAUTEUR D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ - CONVENTIONS D'OCCUPATION AVEC CAUX SEINE AGGLO (rapporteur : D. LEBRETON)

Dans le cadre de ses compétences, Caux Seine agglo a lancé un projet de modernisation de son système de comptage d'eau. Ce projet vise à instaurer un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations d'eau des usagers, avec deux objectifs :

- maîtrise des consommations,
- amélioration de la facturation.

Pour permettre cette réalisation, il est nécessaire :

- de remplacer les compteurs d'eau existants,
- d'installer sur des points hauts, des équipements techniques,
- de créer de nouveaux systèmes d'information.

Caux Seine agglo a confié la réalisation de ce projet à son concessionnaire de service d'eau, la société STGS, et propose d'équiper les sites suivants :

- mairie d'Auberville-la-Campagne,
- tennis couverts à Notre-Dame-de-Gravenchon,
- espace Frida Kahlo à Notre-Dame-de-Gravenchon (sous réserve de validation technique).

A cette fin, la signature de conventions est nécessaire afin de définir les modalités de mise à disposition des emplacements accueillant les équipements constitutifs du réseau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Caux Seine agglo,

Vu les projets de conventions à intervenir entre la Ville et Caux Seine agglo,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les conventions d'occupation temporaire pour l'implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés, à intervenir avec Caux Seine agglo relatives à :

- la Mairie d'Auberville-la-Campagne,
- aux tennis couverts à Notre-Dame-de-Gravenchon

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

- et sous réserve de validation technique, à l'espace Frida Kahlo à Notre-Dame-de-Gravenchon,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Voirie et de l'Habitat à signer lesdites conventions et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

59. PARKINGS RUBANO ET VICTOR HUGO - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SOCIETE AUCHAN (rapporteur : V. LUTROT)

Par décision municipale n°192 du 16 novembre 2020, la Ville a mis à disposition du supermarché Auchan, les parkings publics Rubano et Victor Hugo. Ces espaces de stationnement servent principalement en journée à la clientèle du supermarché, ainsi qu'aux usagers du Centre culturel "Les 3 Colombiers" et du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention, signée le 16 novembre 2020, prévoyant le versement d'une redevance annuelle au profit de la Ville, et dont les termes ont été modifiés par avenant approuvé le 26 septembre 2024.

Récemment, le groupe Auchan a fait part de difficultés économiques impactant le chiffre d'affaires de l'établissement, notamment en raison du montant de cette redevance. Dans une logique de soutien aux acteurs économiques locaux, la Ville a accepté une réduction du loyer annuel, accompagnée d'une révision du mode d'indexation, désormais mieux adaptée à la conjoncture.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, la redevance annuelle s'élèvera à 17 500 € TTC, révisable chaque année sur la base de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

Par ailleurs, la convention initiale prévoyait une mise à disposition pour une durée maximale de 12 ans. Dans une volonté de pérenniser ce dispositif, il est désormais convenu que cette mise à disposition sera sans limitation de durée, sous réserve du respect de conditions préalablement définies.

Un avenant à la convention initiale sera établi afin de formaliser ces ajustements et de préciser les engagements respectifs des parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-2 et L.3221-1,
Vu la convention de mise à disposition du 16 novembre 2020,
Vu sa délibération n°95/2023 en date du 26 septembre 2024,
Vu l'avenant à la convention,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition des parkings Rubano et Victor Hugo à la société "AUCHAN SUPERMARCHE",

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement et de la Transition écologique à signer ledit avenant ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au compte 7088 "autres produits d'activités annexes" du budget principal des exercices concernés.

A Madame BANCE qui s'interroge sur la baisse de ce loyer, Madame LUTROT répond que c'est Auchan qui a souhaité renégocier les termes de la première convention qui était plutôt très favorable pour la Ville. La société a fait savoir que le loyer demandé était trop élevé, notamment par rapport à d'autres cas similaires et parce que le parking est public et pas réservé au seul magasin. En outre, il a été mis en avant une baisse d'activités et une augmentation des charges.

Madame LUTROT ajoute que ce magasin est un service de proximité pour les habitants, que les relations de la Ville avec la direction sont plutôt bonnes, et que cette baisse est une sorte de "coup de main" envers les salariés dont les emplois seraient menacés en cas de baisse du chiffre d'affaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

60. PARCELLE AR204 SISE RUE DENIS PAPIN - CESSION A M. CHIVET

(rapporteur : V. LUTROT)

Monsieur Franck CHIVET propriétaire du Garage de la Seine situé 3 rue Denis Papin a sollicité la Ville en expliquant marquer un fort intérêt pour acquérir la parcelle AR 204, située rue Denis Papin et rue Gustave Eiffel. En effet, à ce jour le Garage de la Seine manque de place pour pouvoir se développer économiquement. La parcelle AR 204, située en face du garage automobile, lui permettra de pouvoir s'agrandir.

Cette cession ne posant pas de problème pour la commune, la vente a été proposée à Monsieur CHIVET après estimation du service France Domaine, au prix de 40 000 euros TTC hors frais de notaires. Ces derniers ainsi que les frais de géomètre et de clôture seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu l'estimation de France Domaines en date du 19 mars 2025,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de vendre à Monsieur Franck CHIVET ou au profit de toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer et dont il serait le principal associé, une parcelle de terrain section AR n°204, d'une superficie d'environ 1088 m² (surface à parfaire selon relevés du géomètre) au prix de 40 000 euros TTC,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au compte 024 "produits des cessions d'immobilisations" du budget principal de l'exercice concerné, et que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

61. PARCELLE AI41 SISE ALLEE DU BOIS CARRE - REGULARISATION FONCIERE - CESSION A MME EMIRIAN (rapporteur : V. LUTROT)

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Ville souhaite céder à Madame Bernadette EMIRIAN, demeurant 1 allée du Bois Carré, la parcelle cadastrée section AI n°41 d'une superficie de 131 m². Cette parcelle est en partie occupée par Madame EMIRIAN depuis plusieurs années et est jointive à sa propriété.

Cette cession ne présentant pas d'enjeu pour le service public communal, la vente a été proposée à Madame EMIRIAN après estimation du service France Domaine, au prix de 1 600 euros TTC hors frais de notaire. Ces derniers seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu l'estimation de France Domaines en date du 12 février 2025,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de vendre à Madame Bernadette EMIRIAN, ou au profit de toute autre personne morale dont elle serait la principale associée, la parcelle cadastrée section AI n°41, d'une superficie de 131 m², au prix de 1 600 euros TTC,

DIT que les l'ensemble des frais nécessaires à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au compte 024 "produits des cessions d'immobilisations" du budget principal de l'exercice concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

62. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT

(rapporteur : V. LUTROT)

Les subventions annuelles de fonctionnement attribuées aux associations ont été votées par délibération n°24/2025 du Conseil municipal du 2 avril 2025.

Deux situations justifient un complément aux décisions prises :

- la Maison Familiale Rurale de Criquetot l'Esneval a déposé une demande de subvention de fonctionnement après la clôture de l'instruction des subventions ; toutefois, consciente de l'implication de l'association la MFR dans l'accueil des élèves de Port-Jérôme-sur-Seine, la Ville propose d'allouer une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 euros par enfant ;
- pour les spectacles de Noël, la subvention attribuée à l'Arcade a été votée à hauteur de 5 000 euros contre 7 000 euros les années précédentes ; pour permettre à l'association de maintenir la même prestation, particulièrement appréciée des enfants, la Ville propose de corriger le montant.

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subvention,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE une subvention de fonctionnement de :

- 40,00 euros à l'association La Maison Rurale de Criquetot l'Esneval,
- 2 000 euros à l'association Arcade (complément de la subvention pour les spectacles de Noël),

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 sur le compte 65748 « subvention de fonctionnement aux associations ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

63. PROJET DE CENTRE DE CONDITIONNEMENT D'HYDROGENE GAZEUX EN SEMI-REMORQUES PORTE PAR LA SOCIETE AIR LIQUIDE, A SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE - AVIS DE LA COMMUNE (rapporteur : V. LUTROT)

Air Liquide Normand'Hy est une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, d'une puissance de 200 MW sur la commune de Saint-Jean-de-Folleville. Une grande partie de la production sera transportée par canalisation vers les entreprises de l'axe Seine dans le but de décarboner l'industrie. Le projet a été autorisé par arrêté préfectoral du 10 janvier 2022, puis complété par des arrêtés préfectoraux complémentaires.

Le chantier de construction a démarré en 2022 et le démarrage de l'usine de production d'hydrogène est prévu pour 2026.

Afin de compléter l'usine de production, Air Liquide demande l'autorisation de construire une chaîne logistique de conditionnement et d'acheminement d'hydrogène par camions vers les stations-services sur l'Axe Seine. Jusqu'à un quart de la production de l'usine sera dédié à fournir de l'hydrogène pour la mobilité décarbonée ce qui représente la consommation de 500 camions à hydrogène ou 10 000 véhicules légers.

Le centre de conditionnement d'hydrogène en projet, appelé « Centre de conditionnement Axe Seine », comprendra 9 postes de conditionnement des semi-remorques d'hydrogène gazeux à une pression comprise entre 200 et 300 bars. La capacité de conditionnement sera de 8 tonnes par jour. Ce centre de conditionnement par camion devrait ouvrir en même temps que l'usine de production courant 2026.

Ce poste de conditionnement entraîne un changement de rubrique au titre des installations classées. L'usine de production classée sous le régime de l'autorisation passera au statut Seveso seuil bas. Le chargement pourra se faire 24h/24 et 7j/7 par des professionnels habilités. L'effectif de l'ensemble de l'entreprise sera de 30 à 40 salariés.

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Analyse des impacts

Impacts sur l'eau : le centre de conditionnement utilisera l'eau industrielle pour sa défense incendie, et de l'eau potable pour son eau sanitaire à l'usage de son personnel. Les eaux domestiques sont traitées par un système d'assainissement autonome. Le centre n'émet pas d'eau de process. Les eaux pluviales seront collectées et envoyées vers des séparateurs à hydrocarbures puis rejetées vers le bassin de tamponnement des eaux pluviales étanche avant rejet dans le milieu naturel.

Impacts sur l'air : considérés comme négligeables. Les opérations du centre de conditionnement rejeteront :
- de l'azote au niveau du local d'analyse de la qualité d'hydrogène,
- de l'hydrogène au niveau du plateau de compression et du poste de maintenance,
- et azote et hydrogène ponctuellement au niveau des postes de remplissage.

Impacts sur la santé : les émissions sont considérées comme ne constituant pas un risque sanitaire pour les populations.

Impact lié au trafic : Le projet prévoit la circulation supplémentaire de 15 poids lourds par jour ce qui correspond à 0,1% du trafic total de la RD81 à l'est du site, et 0,5% du trafic total de la RD982. A noter que cette route est mentionnée alors que depuis 2017 elle est en partie interdite aux poids lourds par arrêté municipal sur le secteur de Radicatel. Cet impact est considéré comme faible. Les poids lourds emprunteront les routes de la zone d'activité de Port-Jérôme 2.

Impact lié au bruit : Le fonctionnement des compresseurs et la circulation des semi-remorques seront la principale nuisance sonore. Des purges seront effectuées de manière ponctuelle sur des événements munis de silencieux. Les niveaux sonores en limite de propriété seront conformes à la réglementation.

Impact sur la biodiversité : une évaluation du centre de conditionnement a été effectuée. L'analyse de ces impacts a permis la définition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation écologiques au titre des zones humides. Une demande de dérogation pour la protection des espèces et habitats d'espèces animales protégées a été formulée. L'entreprise justifie cette demande en raison de l'intérêt public majeur, en l'absence de solution alternative satisfaisante, et au maintien de l'état de conservation des populations et espèces protégées.

Le projet n'est pas source de nuisances olfactives ni de nuisances lumineuses importantes.

Etude de dangers :

L'hydrogène est un gaz inflammable, susceptible, en cas de mise à l'air non contrôlée, de donner lieu à une explosion de gaz (effet de surpression) ou à une fuite enflammée (effet thermique). 4 phénomènes dangereux sont identifiés comme de risque moindre. Il n'y a pas de phénomène dangereux en zone de risque intermédiaire ou risque élevé.

L'unité de production est classée sous le régime de l'autorisation. Le centre de conditionnement fera dépasser le seuil de la rubrique 4715-hydrogène faisant ainsi basculer le classement du site vers Seveso seuil bas. Cette quantité supplémentaire d'hydrogène sur site permettra de faire fonctionner le centre de distribution vers des poids lourds.

L'unité de production génère des effets de surpression dépassant les limites de propriété. Les effets thermiques sont contenus dans la parcelle. Les dangers susceptibles de provenir du centre de conditionnement sont contenus dans la parcelle propriété de Air Liquide Normand'Hy et dans les dangers émis par l'unité de production.

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Une consultation du public est organisée du 13 juin au 15 septembre 2025 sur les communes de Lillebonne, Port-Jérôme-sur-Seine, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Nicolas-de-la-Taille, Tancarville, Marais-Vernier, La Cerlangue et Saint-Antoine-la-Forêt.

Une réunion publique d'ouverture est programmée le 25 juin 2025 à 18h, à Saint Jean de Folleville. Une réunion publique d'ouverture est programmée le 2 septembre 2025 à 18h, à Lillebonne.

Au vu des enjeux liés à ce projet et des éléments contenus dans le dossier d'analyse des impacts, il est proposé d'émettre un avis favorable

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable au projet de centre de conditionnement d'hydrogène gazeux porté par la société Air Liquide sur la commune de Saint-Jean-de-Folleville.

Madame LUTROT ajoute que la société Air Liquide a des demandes aujourd'hui afin de fournir de l'hydrogène pour des camions mais également pour des barges fluviales, elle précise qu'il existe deux barges à hydrogène, une sur la Seine, l'autre sur le Rhône. Le présent dossier vise à permettre à Air Liquide de créer un centre de conditionnement gazeux à partir duquel seront avitaillés des points de distribution.

Elle ajoute que le développement de l'hydrogène sur Caux Seine agglo et la zone de Port-Jérôme, c'est d'abord pour décarboner l'industrie, cela a toujours été la stratégie de l'agglo.

Madame BANCE s'interroge sur une augmentation du nombre de camions. Madame LUTROT répond qu'il est indiqué qu'il s'agira de 15 camions supplémentaires représentant 0,1 % du trafic total de la RD81 et 0,5 % sur la RD982.

Madame BANCE poursuit en observant qu'il s'agit d'un gaz inflammable et qu'il y a quand même des dangers. Madame LUTROT répond que l'usine de production existe maintenant et que ce n'est pas plus dangereux que l'existant. Elle ajoute que l'hydrogène c'est l'avenir et que c'est sûr. Aujourd'hui, il existe déjà une unité de production et cet hydrogène est déjà transporté mais c'est de l'hydrogène dit "gris" car carboné, c'est-à-dire obtenu à partir de pétrole ou autres. Dans le projet présenté l'hydrogène sera fabriqué avec de l'électricité.

Madame BANCE ajoute que l'hydrogène vert ça n'existe pas.

Madame LUTROT ajoute que les 15 camions d'hydrogène prévus au dossier, viendront remplacer 15 camions d'hydrogène gris, et à l'avenir ce sera quasiment que de l'hydrogène décarboné ou bas carbone. Elle précise que le terme exact est "bas carbone" car l'électricité est nucléaire donc pas totalement décarbonée. Mais précise que ce n'est pas vrai pour Air Liquide, qui fera fonctionner son usine que sur le temps optimal de distribution d'énergie renouvelable. Ainsi, l'usine se limitera au tonnage qu'il lui sera possible de produire avec de l'électricité renouvelable.

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Madame LUTROT indique à Madame BANCE qu'il est prévu des réunions publiques où elle pourra s'exprimer notamment le 25 juin prochain. Elle précise qu'elle propose de donner un avis favorable car elle estime que c'est un élément complémentaire surtout si, par exemple, dans l'avenir il était décidé de passer les camions de collecte des ordures ménagères à l'hydrogène pour qu'ils soient moins polluants.

Madame BANCE reconnaît que l'idée n'est pas mauvaise.

Madame LUTROT rappelle les dates des réunions publiques, le 25 juin à Saint-Jean-de-Folleville et le 2 septembre à Lillebonne.

Madame LUTROT évoque la station hydrogène qui a été réalisée par l'agglomération. Il a été décidé de la fermer car les coûts d'entretien sont très élevés et personne n'y va. Madame LUTROT ajoute qu'il y a aussi un problème de réglementation car ces stations (10 en Normandie et une centaine en France) ont été réalisées avant que ne soit publiée la réglementation en la matière, et ce afin de bénéficier de financements européens via les régions. La station de l'agglomération est fermée mais reste entretenue afin de pouvoir être redémarrée le moment venu, mais elle ne pourra accueillir que des petits véhicules. Aujourd'hui, pour avoir un modèle économique viable pour l'hydrogène, il faut "massifier", c'est donc en priorité d'industrie, puis la grosse mobilité (bateaux, transports maritimes, bus urbains). Elle ajoute également qu'à l'époque de la réalisation de cette station, des constructeurs français et européens s'étaient engagés dans le retrofit de véhicules, notamment Renault, et la Ville a d'ailleurs un tel véhicule qui roule actuellement mais électrique. Elle précise qu'avec les avancées faites en matière de batteries, les véhicules électriques se sont répandus et les gens font avec les temps de charge.

Madame BANCE dit qu'avant Air Liquide, il y avait une autre société qui s'était positionnée.

Madame LUTROT lui répond que c'était H2V qui a été rachetée par Air Liquide, et ajoute que quand un groupe international comme celui-là rachète, c'est que cela devait être quand même une bonne idée. D'ailleurs, il y a d'autres projets d'hydrogène parce qu'il faut décarboner dans de nombreux domaines : raffinage, aciérie, engrais, chimie... Il y a deux choses : la captation du CO2 qui reste dans le processus et éviter l'intrant de CO2 et là c'est l'hydrogène décarboné.

Cette délibération est adoptée par 30 voix pour et 1 abstention (C. BANCE).

64. TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

(rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

La Ville propose la découverte d'activités de loisirs gratuites, dans les écoles maternelles et élémentaires de Notre-Dame-de-Gravenchon, ainsi qu'au collège lors de la pause méridienne et les après-midis. Ces activités portent sur le sport, l'art, les nouvelles technologies, la littérature et les travaux manuels.

Pour certaines activités, la Ville prend appui sur des associations et des partenaires, ce qui nécessite la conclusion de conventions.

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n°2008-463 du 15 mai 2008, modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D.411-2 du code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de renouveler les activités de la pause méridienne et de l'après-midi au collège Calmette pour l'année 2025/2026,

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec les associations et partenaires pour l'organisation des activités dans les écoles maternelles et élémentaires de Notre-Dame-de-Gravenchon,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'Education et des Sports, à signer les conventions à intervenir pour les activités de l'année scolaire 2025-2026, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront imputés au compte 611 "contrats de prestations de services" du budget principal de l'exercice concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

65. CLASSES DE DECOUVERTE 2025-2026 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COOPERATIVES DES ECOLES (ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES PEGUY)

(rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

Depuis plusieurs années, la Ville proposait, aux élèves des écoles élémentaires de la commune, des séjours en classe de découverte qui étaient organisés, soit en collaboration avec le Comité de Jumelages, soit par des organismes agréés.

Pour faciliter le développement au sein des équipes enseignantes de nouveaux projets de classes de découverte, la Ville propose dorénavant d'attribuer, après étude des demandes, une subvention aux coopératives scolaires pour l'organisation de classes de découverte, avec un montant alloué de 25 euros pour un jour/une nuit par élève, dans la limite de séjours de 5 jours/4 nuits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par l'école élémentaire Charles Péguy dans le but d'obtenir une subvention pour les séjours en classes de découverte,

Vu l'avis de la commission "Education, Jeunesse et Sports" du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE à la coopérative de l'école élémentaire Charles Péguy une subvention maximum de 125,00 euros par élèves pour un séjour de 5 jours/4 nuits (soit 25 euros pour un jour et une nuit) :

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

- avec une avance versée en juillet 2025, (selon le tableau ci-après)
- le solde sera versé 1 mois avant le départ selon le nombre réel d'enfants inscrits au séjour (si le montant de l'avance est supérieur, un titre de recette sera émis à la coopérative scolaire pour rembourser l'excédent),
- si le séjour est annulé, un titre de recette sera émis à la coopérative scolaire pour rembourser la subvention selon les frais engagés,

Nombre d'élèves maximum	Lieu et dates du séjour	Montant alloué maximum	Montant de l'avance versée en juillet
4 classes (Mme ANDRIEU, Mme RAULT, Mme LALEOUS et Mme POULAIN), soit 110 élèves	Asnelles 22 au 26 juin 2026 5 jours	13 750 €	12 500 €

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au compte 65748 "subventions de fonctionnement aux associations" du budget principal de l'exercice concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

66. UTILISATION DES LISTES DES JEUNES DIPLOMES DE LA COMMUNE- CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE (rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

Afin de préparer la remise des récompenses aux jeunes diplômés organisée tous les ans par la Ville, le Service Éducation-Jeunesse sollicite l'Académie de Normandie afin d'obtenir les listes des jeunes diplômés de la commune. A ce titre, il est nécessaire de signer une convention précisant les conditions d'utilisation de ces listes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de disposer des listes de l'Éducation Nationale pour organiser la cérémonie des récompenses aux jeunes diplômés,

Vu la convention,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Education Nationale (académie de Normandie) précisant les conditions de réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'Education et des Sports, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

67. ACCUEILS DE LOISIRS - TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE ET REGLEMENT INTERIEUR

(rapporteur : MC COLIN-HERICHER)

La Ville offre aux enfants domiciliés sur le territoire de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine et des communes alentours, la possibilité de s'inscrire aux accueils de loisirs municipaux durant les périodes de vacances scolaires et les mercredis. A ce titre, il est proposé de revoir la tarification proposée aux familles, et d'actualiser le règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'Education, notamment ses articles R. 531-52 et R. 531-53,

Vu l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse et Sports en date du 2 juin 2025,

Vu le budget de l'exercice en cours

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE qu'à partir du 1^{er} septembre 2025, les tarifs des accueils de loisirs seront les suivants :

- dans tous les cas, une cotisation préalable de 7 euros par enfant sera demandée aux familles,

Tarif		Habitants de Port-Jérôme sur Seine		Autres Communes	
		Tarif "plancher"	Tarif "plafond"	Tarif "plancher"	Tarif "plafond"
Mercredis					
1/2 journée sans repas	Quotient familial x 0,362 % (taux d'effort)	1,27 €	2,70 €	2,70 €	5,76 €
Vacances					
journée sans repas	Quotient familial x 0,840% (taux d'effort)	2,54 €	5,40 €	5,40 €	11,52 €

- les tarifs de repas des accueils de loisirs sont identiques aux tarifs de restaurations scolaires,

- une réduction de 25 % du prix de journée est appliquée à partir de la réservation du 2^{ème} enfant sur une même journée,

Autres tarifs

Garderie	1 € / service
Veillée	3,00 €
Nuitée	5.00 €
Anniversaire : - pour 8 enfants âgés de 3 à 7 ans, - pour 12 enfants âgés de 8 à 15 ans	78 € + 5,30 € par enfant supplémentaire

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

PRECISE que les modalités d'application de ces tarifs sont les suivantes :

- réservation obligatoire auprès des accueils de loisirs ou via le portail famille,
- le quotient familial est soit délivré par la Caisse d'Allocations Familiales, soit calculé comme suit : total des ressources (y compris l'ensemble des prestations familiales) divisé par le nombre de part ; ce dernier se détermine ainsi : 2 parts pour le ou les parents ; ½ part pour chaque enfant à charge, sauf pour le 3^{ème} enfant qui équivaut à 1 part ; 1 part pour un enfant handicapé,

RAPPELLE qu'une aide du Centre Communal d'Action Sociale pourra être sollicitée par les familles en difficulté,

DECIDE d'actualiser le règlement intérieur régissant les accueils de loisirs tel que présenté, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2025,

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte 70632 "Redevances à caractère de loisirs" du budget principal de l'exercice concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

68. ACCUEILS DE LOISIRS - DISPOSITIF "AIDE A L'ACCUEIL DE LOISIRS" - CONVENTIONS AVEC LA CAF (rapporteur : MC COLIN-HERICHER)

Les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

C'est pourquoi les Caisses d'allocations familiales contribuent à soutenir l'accueil de loisirs des enfants des familles allocataires. La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine organise des accueils de loisirs et souhaite pouvoir bénéficier du soutien de la CAF. Cette démarche implique un conventionnement préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de l'exercice en cours,
Vu les conventions,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les conventions à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant l'adhésion au dispositif "Aide à l'accueil de Loisirs" (AAL) au titre des accueils de loisirs "Planète Jeunes" et "Les Confettis",

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Petite enfance et de la Jeunesse, à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au compte 7478 « Autres organismes » du budget principal de l'exercice concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

69. ACCUEILS DE LOISIRS - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF (rapporteur : MC COLIN HERICHER)

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs (tels des accueils de loisirs sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse) par le versement de la prestation de service pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des ALSH Extrascolaire et Périscolaire visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.551-1

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1 et suivants

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu les propositions de la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu l'avis de la Commission Education-Jeunesse et Sports en date du 02 juin 2025

Considérant que la caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime poursuit une politique d'action sociale familiale visant notamment à améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,

Considérant que la Ville peut prétendre au versement de cette subvention, en tant que gestionnaire d'accueils de loisirs,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, définissant les modalités d'interventions et de versement de la prestation de service,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Petite enfance et de la Jeunesse à signer lesdites conventions d'objectifs et de financement ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

70. LUDOTHEQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

(rapporteur : MC COLIN-HERICHER)

Dans le cadre de leur politique en faveur du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et l'adolescent.

Dans ce cadre, la Ville peut bénéficier du versement de la prestation de service pour la ludothèque pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

La Ludothèque est un équipement municipal qui vise à sensibiliser le public à l'importance du jeu dans le développement de l'enfant, favoriser l'accès aux jeux en tous genres, développer les liens sociaux. Elle permet de se retrouver et de partager un moment convivial en famille ou entre amis, autour de centaines de jouets et de jeux... C'est un lieu d'échange, d'écoute, de rencontres intergénérationnelles et culturelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation, notamment son article L.551-1
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1 et suivants
Vu le budget de l'exercice en cours,
Vu les propositions de la Caisse d'Allocations Familiales,
Vu l'avis de la Commission Education-Jeunesse et Sports en date du 02 juin 2025,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, définissant les modalités d'interventions et de versement de la prestation de service,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Petite enfance et de la Jeunesse à signer ladite convention pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

71. CONTRAT UNIQUE TERRITORIAL SOLIDARITES ET SANTE - FICHE "COMMUNE"

(rapporteur : MC COLIN-HERICHER)

Afin d'organiser un accompagnement global des habitants du territoire de Caux Seine Agglo, en matière de santé et de solidarité, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine Maritime ont initié une démarche de convergence de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du Contrat Local de Santé (CLS) pour une meilleure cohérence et articulation entre les politiques publiques de santé portées par l'ARS, la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et la branche Famille de la CAF.

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Ce nouveau contrat, Contrat Unique Territorial Solidarité et Santé (CUTSS) est signé pour une durée de 3 ans, et associe les communes du territoire de l'Agglo qui pourront, elles aussi, proposer des actions à mettre en œuvre. Le CUTSS impose aux communes membres de l'EPCI, la signature d'une fiche "commune" avec la CAF.

Les objectifs retenus pour le territoire sont :

- soutenir la parentalité,
- renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap,
- renforcer l'accès aux soins,
- agir en faveur de l'amélioration de la santé mentale,
- renforcer l'accompagnement et la prévention auprès des jeunes.

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine bénéficiant de financements de la CAF pour ses accueils de loisirs, son centre social, son contrat local d'accompagnement à la scolarité... doit, si elle souhaite maintenir ses financements, intégrer, pour toutes ses actions éligibles, le CUTSS et par conséquent signer la fiche "commune" pour son territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la fiche "commune" établie entre la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine et la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE Madame le Maire, ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Petite enfance et de la Jeunesse, à signer ladite fiche et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

72. PASS'CAPES (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATIF POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES) - RÉGLEMENT DU DISPOSITIF (rapporteur : MC COLIN-HERICHER)

La Ville de Notre-Dame-de-Gravenchon a mis en place en 2014 le dispositif Pass'CAPES afin d'accompagner les étudiants dans leur poursuite d'études. Cette mesure a été étendue à l'ensemble de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine en septembre 2016 et il est proposé son renouvellement pour l'année universitaire 2025-2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que ce dispositif constitue une aide financière apportée aux étudiants de Port-Jérôme-sur Seine,

Considérant qu'il convient de fixer les mesures d'organisation de cette opération,

Vu l'avis de la Commission Education, Jeunesse et Sports en date du 02 juin 2025,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

APPROUVE le règlement général du dispositif Pass'CAPES ci-dessous,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront imputées au compte 6714 du budget principal de l'exercice en cours.

REGLEMENT GENERAL

Préambule :

La Commune de Port-Jérôme-sur-Seine propose aux étudiants de son territoire qui en font la demande une aide financière annuelle sans condition de ressources.

Article 1 : Pour bénéficier du Pass'CAPES, il faut :

- avoir moins de 24 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours,
- avoir son domicile principal à Port-Jérôme-sur-Seine,
- être titulaire d'un baccalauréat ou de son équivalence,
- être inscrit dans un établissement public ou privé (y compris à distance) reconnu par l'Etat,
- être inscrit dans une formation post-bac à temps plein non rémunérée.

Article 2 :

Un redoublement ou une réorientation seront admis au cours du présent dispositif.
Les étudiants en contrat d'alternance ne pourront pas bénéficier de ce dispositif.

Article 3 :

La somme allouée à l'étudiant sera différente en fonction de la localisation de son lieu d'études.
L'étudiant pourra prétendre à :

- une somme de **500 euros** s'il étudie dans un établissement situé en dehors de Caux Seine Agglo
- une somme de **250 euros** s'il étudie dans un établissement situé sur le territoire de Caux Seine Agglo

Cette somme sera versée, dans son intégralité, au mois de décembre.

Article 4 :

Les demandes déposées au-delà des dates limites indiquées sur le dossier Pass'CAPES ne seront pas acceptées.

Article 5 :

S'agissant d'un dispositif participatif, une contrepartie est demandée à l'étudiant sous forme d'une action auprès de la collectivité. Celle-ci devra être effectuée avant fin septembre suivant la signature du présent dispositif et en fonction des propositions suivantes :

- aide aux devoirs auprès des écoliers et collégiens avec le CCAS de la commune,
- soutien à une action ou une manifestation municipale (festivité de Noël, festival de musique, lait de mai, cérémonies...),
- soutien à une action ou une manifestation associative.
- assesseurs des bureaux de votes lors des années d'élections.

Article 6 :

Lors de son action liée à sa contrepartie, l'étudiant devra respecter le principe de laïcité propre à l'Administration Publique.

Article 7 :

Les étudiants, bénévoles dans une association reconnue d'utilité publique, sapeurs-pompiers volontaires, adhérant au dispositif ERASMUS ou effectuant un Service Civique en parallèle de leurs études, sont dispensés de la contrepartie indiquée dans l'article 5. Dans tous les cas de figure, l'étudiant devra fournir au service Éducation-Jeunesse un justificatif prouvant son implication.

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025**Article 8 :**

Si aucune contrepartie n'a été effectuée par l'étudiant avant septembre suivant la signature du présent dispositif, après deux propositions du service Éducation-Jeunesse, la Ville ne renouvellera pas ce dispositif avec l'étudiant.

Article 9 :

En cas de comportement inapproprié de l'étudiant sur le territoire de la commune, sur la voie publique, au sein des équipements et structures ou lorsqu'il effectuera sa contrepartie, le présent dispositif pourra être interrompu ou non renouvelé en fonction de l'avancement du dispositif au moment du constat d'un tel comportement.

Article 10 :

Le présent règlement sera notifié à chaque étudiant demandeur du Pass'CAPES qui certifiera en avoir pris connaissance et l'accepter.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

73. ACCUEIL DE LOISIRS DE LA FRENAYE - CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ACCUEIL D'ENFANTS DE PORT-JEROME-SUR-SEINE – RENOUVELLEMENT

(rapporteur : MC COLIN-HERICHER)

Jusqu'en 2018, intégrées dans le contrat enfance Jeunesse (CEJ) de La Frenaye, les communes déléguées de Touffreville-la-Câble et d'Auberville-la-Campagne étaient signataires d'une entente intercommunale permettant l'accueil de leurs enfants au sein du centre de loisirs de La Frenaye. Cette entente, moyennant une participation financière des deux communes déléguées, permettait aux familles de bénéficier, pour ce service, du tarif « commune ».

En 2021, La Frenaye a signé la mise en place de la convention territoriale globale (dispositif remplaçant le CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales, la convention financière actée entre PJ2S et La Frenaye ayant pris fin en décembre 2024, il convient donc de renouveler les modalités partenariales et financières pour permettre l'accueil des enfants de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine au sein de l'accueil de loisirs de La Frenaye.

Afin de maintenir les avantages inhérents aux familles de PJ2S, et plus particulièrement à celles de Touffreville-la-Câble, Triquerville et Auberville-la-Campagne, il est nécessaire de signer une convention fixant la participation financière dont le calcul s'établit sur la différence entre les tarifs « commune » et « hors-commune »

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1 et suivants

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention fixant les modalités de la participation financière entre les communes de Port-Jérôme-sur-Seine et La Frenaye,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Petite enfance et de la Jeunesse, à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au compte 657341 « Subvention de fonctionnement à une commune du Groupement » du budget principal des exercices 2026 et 2027.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

74. ORGUE DE L'EGLISE SAINT-GEORGES - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR SON UTILISATION (rapporteur : N. BELLEGO)

L'orgue de l'Eglise Saint Georges de Port-Jérôme-sur-Seine, de type romantique, offre une opportunité pour les élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental de pouvoir y travailler dans un répertoire musical différent.

L'association propriétaire de l'orgue, le Conservatoire à Rayonnement Départemental et la paroisse prennent en charge conjointement l'entretien de l'orgue estimé à 600,00 euros par an selon une clé de répartition basée sur l'utilisation effective par entité.

La mise à disposition de l'instrument nécessite le renouvellement de la convention quadripartite entre le diocèse du Havre, la ville de Port-Jérôme-sur-Seine, l'association des amis des orgues de Caux Vallée de Seine, le Rotary Club de Bolbec et Caux Seine agglo pour les quatre prochaines années scolaires à compter de la rentrée 2025/2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-2 et L.3221-1,
Vu la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de partenariat de mise à disposition de l'orgue de l'Eglise Saint Georges de Port-Jérôme-sur-Seine,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Culture et de la Santé à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

75. ESSO RAFFINAGE - MODIFICATION D'UN PROCESS, INTRODUCTION DES HUILES DE CUISSON USAGEES - AVIS DE LA COMMUNE (rapporteur : V. LUTROT)

Le Préfet sollicite l'avis de la commune sur un projet de modification du process et l'ajout d'une rubrique au titre de la nomenclature des installations classées, au sein de l'entreprise Esso Raffinage.

Une directive européenne impose d'incorporer des molécules d'origine renouvelable dans les carburants commercialisés. Les molécules d'origine biologique contiennent du carbone issu de l'atmosphère (principe de photosynthèse). Utiliser ces molécules biologiques comme carburant rejette du carbone dans l'atmosphère, mais en bilan, cela n'augmente pas la concentration en CO2 dans l'air. A contrario, brûler du carburant d'origine fossile, émet du CO2 qui était séquestré depuis des milliers d'années dans les sous-sols.

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Esso Raffinage souhaite ajouter des huiles de cuisson usagées à hauteur de 20% maximum de la charge d'entrée dans une démarche de recyclage. Cette demande nécessite une autorisation de modification du process et l'ajout d'une rubrique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces molécules sont des déchets graisseux et des huiles alimentaires de cuisson usagées non dangereux. Les huiles seront acheminées par bateau en provenance d'Asie ou de l'Union Européenne.

Des essais ont été réalisés sur les unités de Port-Jérôme depuis 2023.

D'un point de vue du process, les paramètres sont identiques (température, pression).

Les produits alimentaires biosourcés utilisent les sites de déchargements et utilités existants (rétention...).

Aucun nouveau risque n'est introduit. Il n'y a pas création d'un nouveau danger ni augmentation des distances d'effets existants. Ces produits n'ont pas d'effet sur les installations existantes.

Aucun nouvel impact sur l'environnement n'apparaît ni amplification des émissions actuelles (eau, air, sol, déchets, nuisances).

Esso Raffinage sollicite :

- la modification de son process pour introduire des huiles alimentaires usagées,
- l'ajout d'une rubrique de la nomenclature des installations classées : 2716 sous le régime de l'enregistrement (installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes supérieur ou égal à 1 000 m3).

Le public est invité à participer à la consultation du 27 juin au 11 juillet 2025. Le dossier est accessible sur le site de la Préfecture de la Seine Maritime ou sur le registre numérique.

Au vu des éléments présentés dans le dossier, il est proposé d'émettre un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable au projet de modification du process de la société Esso Raffinage par introduction des huiles usagées de cuisson.

A Madame BANCE qui s'étonne que les huiles de cuisson utilisées viennent d'Asie, Madame LUTROT répond que "culturellement" il y a une grande consommation d'huile en Asie mais qu'il existe d'autres filières.

Monsieur CZELAJ ajoute que pour répondre à la réglementation, tous les raffineurs cherchent de telles huiles et sur tous les marchés français, européens, voire mondiaux.

Madame LUTROT ajoute qu'il est proposé de donner un avis favorable, parce que l'une des ambitions stratégiques de North Atlantic, est de transformer cette raffinerie en bioraffinerie pour faire du gasoil renouvelable comme elle le fait au Canada.

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Donc, dans le cadre du rachat, avoir ce type de certitudes que cette entreprise est capable de déployer des nouveaux carburants renouvelables, ça paraît intéressant et de manière à pérenniser le projet stratégique.

Madame LUTROT rappelle qu'au cours du rendez-vous qu'elle a eu avec les dirigeants de North Atlantic, les sujets qui ont été abordés concernaient avant tout la sécurité du site (pour elle c'est primordial). La sécurité du site, des salariés et de l'environnement et de l'écosystème, donc des entreprises sous-traitantes. Cela est garanti par le maintien de l'équipe de direction actuelle. Seul le directeur de l'usine s'en va, il est rapatrié en Italie et ce sont des "expatriés" qui rentrent. Et à ce titre-là, le directeur sera Mathias Bernières qui connaît bien les unités apparement, et qui, d'après un certain nombre de cadres d'Exxon Mobil, a une excellente renommée pour faire tourner l'usine, ce qui est quand même le but de North Atlantic.

Le 2^{ème} sujet qui a été abordé concernait le social, au sens large. Donc le maintien des conditions du PSE tel qu'il a été négocié avec les salariés qui ne sont pas encore partis, parce que la 2^{ème} vague de départ aura lieu en novembre 2025. C'est la garantie des provisions pour les CFC (congrés de fin de carrière) qui ont été accordés (c'est 5 ans voir même 10 ans en fonction des salariés). Mais c'est probablement dans l'actionnariat puisque c'était provisionné dans les comptes de la société Esso Raffinage affilié français.

Le côté social, aussi dans son impact sur l'environnement, au sens relations avec les collectivités. On a évoqué les collaborations avec Emmaüs, Restos du cœur, le monde associatif, les écoles. Pour nous, ça paraît essentiel. On a ouvert sur le sport. Quand on a des équipes qui sortent un peu du lot, le financement peut être compliqué. Donc pour nous c'était essentiel et ils étaient plutôt partants.

C'est plutôt un état d'esprit canadien, ce n'est pas américain ; on voit que ce n'est pas tout à fait la même culture d'entreprise.

Et puis le 3^{ème} sujet portait sur les investissements, la stratégie, l'ambition. Ainsi, il leur a été demandé quels étaient les investissements prévus, quel était le plan. Les dirigeants ont répondu qu'ils allaient commencer par acheter, mais que leur plan était d'avoir une bioraffinerie, et donc de pérenniser le site sur des "décades", donc des dizaines d'années.

Madame LUTROT poursuit en disant : C'était un rendez-vous autour d'une table, mais sachez qu'on a un fil conducteur avec eux, qu'ils sont prêts à se soumettre au jeu des questions réponses tous les mois, pour dire où est ce qu'ils en sont sur tel point ou tel sujet. Elle attend avec impatience la signature du plan de revitalisation qui est lié au PSE. En préfecture, il est prêt, mais aujourd'hui je n'ai pas encore la finalisation officielle. C'est le premier sujet qu'on aborde avec eux. Le plan de revitalisation, c'est la somme que versera Exxon pour des projets du territoire. Je pense à Territoire zéro chômeur de longue durée. Je pense à la cité du plastique de demain. C'est le fameux immeuble Ariane qui va être construit en entrée de ville par l'agglomération, dans lequel il y aura des chercheurs pour dire c'est quoi le plastique de demain, quels emballages, comment on crée du lien entre les entreprises, comment le plastique d'Eastman fait de l'emballage mais fait aussi du textile, du polyester recyclé, comment le plastique de Futerra, qui fait de l'emballage alimentaire, qui fait aussi du polylactique acide qui est fait pour l'agroalimentaire, va faire aussi du textile avec nous. Comment demain une entreprise de recyclage de textile travaillera dans cet écosystème en faisant une branche textile et une branche plastique. C'est extrêmement important d'avoir ça sur le site et ça fait partie des financements sur lesquels Exxon s'est engagé sur le territoire. Sur le plan social, comme c'est un rachat d'action, il n'y a pas de plan social, ce n'est pas Rhône Énergie qui rachète Fos. C'est une négociation pleine et entière avec les organisations syndicales dès le départ, comme Exxon le faisait déjà aujourd'hui.

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Madame BANCE demande pourquoi l'avis du conseil municipal est requis.

Madame LUTROT répond : parce que c'est un changement de nomenclature pour une installation classée pour la protection de l'environnement. Donc ça joue sur notre PPRT, notre plan de prévention des risques technologique. S'il y avait eu par exemple un local d'ammoniaque plus près de la ville, il aurait fallu peut-être modifier le périmètre de danger. Là ce n'est pas le cas, on voit bien que les huiles sont sans danger, mais comme c'est une ICPE, et qu'on modifie quand même la nomenclature ICPE, même s'il n'y a pas de zonage de danger, on doit donner notre avis. Autant vous dire que si on ne le donne pas, ils vont le faire quand même.

Mais ça me donne l'occasion d'en discuter. Mais ça va dans le bon sens clairement, et ce n'est pas un danger supplémentaire, et ce ne sont pas des camions supplémentaires parce que ça arrive par bateau.

Et elle ajoute : pour une fois qu'on se sert de l'Asie et que la valeur ajoutée elle est chez nous. Le lin, c'est exactement l'inverse. La Normandie est la première production mondiale de lin. La plus grande qualité, le plus gros rendement à l'hectare. Le lin, c'est l'or de la Normandie. Grâce aux conditions notamment quand il pleut. Aussi, quand on râle, comme en 2024 sur la météo, sachez que c'est la plus belle récolte de ces 5 dernières années. Le lin, il est teillé ici donc on sépare les fibres longues de tout ce qui est étoupes, de tout ce qui est fibres courtes qui peuvent être utilisées, par exemple, pour des cloisons en étant avec du polymère biosourcé, collées entre elles, ça peut être aussi des matériaux de construction. Mais la fibre longue qui devient du textile, à 90% elle part en Chine, 8% en Inde et 2% chez nous. Toute la valeur ajoutée, elle part à l'étranger et quand ça revient ça coûte 10, 15, 20 fois plus cher. Les huiles usagées asiatiques, c'est ici qu'elles vont coûter 10 ou 15 fois plus cher.

Mais ce ne sont pas les mêmes volumes, même si j'ai bon espoir avec le nombre d'entreprises de teillage qu'il y a en Normandie. C'est plus de 12 millions d'euros que la région Normandie a investi sur les entreprises de teillage. Ce sont, rien que l'année dernière, 2,5 millions sur les investissements pour ceux qui récoltent et qui produisent. Cette partie-là est terminée, maintenant on est sur le teillage, demain il va falloir être sur le tissage, sur l'innovation, sur comment faire pousser du lin sans les produits phytosanitaires, etc. C'est un enjeu majeur. Nous en France, on essaye de récupérer et de faire de la valeur ajoutée chez nous. C'est un peu le but de ce process-là. Et puis quand on a une pépite comme le lin, on essaie de le garder chez nous. C'est le projet de la cité du textile de demain, c'est l'ambition de la région Normandie, parce que le lin, c'est entre le nord de la Bretagne et le sud de la Belgique. En Russie, qui est l'autre gros producteur de lin, à l'hectare c'est 4 fois moins de rendement. Donc, on incite nos agriculteurs à utiliser le lin parce que c'est rémunérateur, parce que ça permet d'avoir des agriculteurs qui vivent de leur production. Madame LUTROT indique qu'elle va demain, inaugurer la nouvelle usine de lin à Goderville. Il n'y a pas que le pétrole ici, il y a surtout beaucoup d'idées.

Cette délibération est adoptée par 30 voix pour et 1 abstention (C. BANCE)

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

QUESTIONS DIVERSES

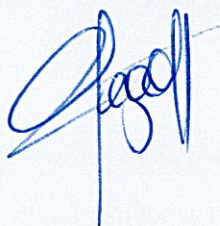
Madame LUTROT présente Monsieur Blaise ABIDONOU, étudiant en stage au sein des services municipaux dans le cadre de l'expérimentation "Territoire zéro chômeur de longue durée".

La séance est levée à 19 heures 30

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Mireille MERGEM LE GOFF

A blue ink signature, appearing to be 'Mireille', written in a cursive style.

Virginie LUTROT

A black ink signature, appearing to be 'Virginie', written in a cursive style and enclosed within a large, loopy oval.

Approuvé CM du 18 septembre 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

- SOMMAIRE -

- Désignation d'un secrétaire de séance	01
- Ajout d'une question à l'ordre du jour	01
- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2025	01
- Présentation des décisions prises en vertu des délégations accordées au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	01
- Compte rendu de l'activité de Caux Seine aggro	05

Délibérations

46. Reconversion de la friche "Esso" - Construction Immeuble Calypso - Versement du Fonds de concours au titre du PRTE (projet territorial de relance et de transition écologique) Convention Caux Seine aggro	06
47. Lotissement de Triquerville "Résidence "Colange" - Cession du lot n°2 à Mme LIMARE	07
48. Lotissement de Triquerville "Résidence "Colange" - Cession du lot n°12 à M. BARDAG	08
49. Dispositif "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" (TZCLD) - Poursuite de l'expérimentation Avenant n°3 à la convention 2022-2026	09
50. Centre culturel "Les Trois Colombiers" - Fourniture de matériels lumière Subvention de la Région – Convention	10
51. Théâtre - Dispositif régional "Atouts Normandie - Charte d'engagement des partenaires	11
52. Festivités des 200 ans - Convention de mécénat pour l'édition d'objets publicitaires	12
53. Société SMB SUSHI - Loyers impayés - Protocole transactionnel	13
54. Restauration des agents - Convention entre la Ville et le CCAS	14
55. Tableau des effectifs du personnel communal au 1er juillet 2025	15
56. Transformation de jours inscrits au CET en points RAFFP	18
57. Dérogation relative aux travaux "réglementés" pour les mineurs	19
58. Relevé des consommations d'eau potable - Implantation en hauteur d'équipements de télérelève - Conventions d'occupation avec Caux Seine aggro	22
59. Parkings Rubano et Victor Hugo - Avenant à la convention d'occupation avec la société Auchan	23

Conseil Municipal du 19 juin 2025

60. Parcelle AR204 sise rue Denis Papin - Cession à M. CHIVET	24
61. Parcelle AI41 sise Allée du Bois Carré - Régularisation foncière - Cession à Mme EMIRIAN	25
62. Subventions de fonctionnement aux associations – Complément	25
63. Projet de centre de conditionnement d'hydrogène gazeux en semi-remorques porté par la société Air Liquide, à Saint-Jean-de-Folleville - Avis de la commune	26
64. Temps d'activités périscolaires - Conventions avec les associations et partenaires pour l'année scolaire 2025/2026	29
65. Classes de découverte 2025-2026 - Subventions de fonctionnement aux coopératives des écoles (Ecole élémentaire Charles Péguy).....	30
66. Utilisation des listes des jeunes diplômés de la commune- Convention avec l'Education Nationale	31
67. Accueils de loisirs - Tarifs au 1er septembre et Règlement intérieur	32
68. Accueils de loisirs - Dispositif "aide à l'accueil de loisirs" - Conventions avec la CAF	33
69. Accueils de loisirs - Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF.....	34
70. Ludothèque - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF	35
71. Contrat Unique Territorial Solidarités et Santé - Fiche "commune"	35
72. Pass'CAPES (Contrat d'accompagnement participatif pour les Études Supérieures) Règlement du dispositif.....	36
73. Accueil de loisirs de La Frenaye - Convention financière relative à l'accueil d'enfants de Port-Jérôme-sur-Seine – Renouvellement	38
74. Orgue de l'église Saint-Georges – Convention de partenariat pour son utilisation	39
75. Modification du process par société Esso Raffinage, introduction des huiles de cuisson usagées, avis de la commune	39
Questions diverses	43
Diaporama	46

DIAPORAMA DE LA SEANCE

Conseil Municipal

Jeudi 19 juin 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 2 avril 2025

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil

Conseil Municipal du 19 juin 2025

(article L.2122-22 du
code général des collectivités territoriales)

Compte-rendu de l'activité de Caux Seine agglo

(article L.5211-39 du
code général des collectivités territoriales)

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération 46
Reconversion de la friche "ESSO" - Construction
Immeuble Calypso - Versement du Fonds de concours
au titre du PRTE Convention Caux Seine agglo

Conseil Municipal du 19 juin 2025

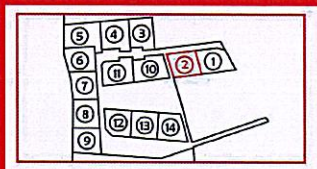
**Poursuivre et finaliser ce projet
structurant pour l'attractivité de la ville**



Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération 47
Lotissement de Triquerville "Résidence
"Colange" - Cession du lot n°2 à Mme LIMARE

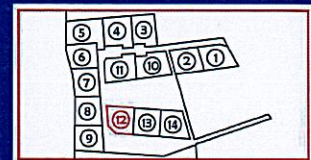
Proposer une offre de logements diversifiée



Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération 48
Lotissement de Triquerville "Résidence "Colange" -
Cession du lot n°12 à M. BARDAG

Proposer une offre de logements diversifiée



Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération 49
Dispositif "Territoire Zéro Chômeur de Longue
Durée" (TZCLD) - Poursuite de l'expérimentation
Avenant n°3 à la convention 2022-2026

**Soutenir l'emploi, en s'impliquant dans une
démarche innovante**

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération 50
Centre culturel "Les Trois Colombiers" - Fourniture
de matériels lumière - Subvention de la Région
Convention

**Offrir de meilleures conditions techniques
pour le déroulement de la saison culturelle**

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération 51
Théâtre - Dispositif régional "Atouts Normandie
Charte d'engagement des partenaires

**Faire connaître et valoriser nos équipements
culturels à l'échelle du territoire**

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération 52
Festivités des 200 ans - Convention de mécénat
pour l'édition d'objets publicitaires

Rechercher des financements



Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération 53
Société SMB SUSHI - Loyers impayés
Protocole transactionnel

Soutenir le commerce

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération 54
Restauration des agents - Convention entre la Ville
et le CCAS

**Soutenir le commerce local de restauration et
simplifier la gestion financière du dispositif**

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération 55
Tableau des effectifs du personnel communal
au 1er juillet 2025

**Garantir un service public de qualité et de
proximité**

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération 56
Transformation de jours inscrits au CET en points
RAFP

**Offrir aux agents une modalité supplémentaire
de valorisation de leur compte épargne temps**

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération 57
Dérogation relative aux travaux "réglementés"
pour les mineurs

**Accompagner les jeunes dans leur insertion
professionnelle, dans le respect de la
réglementation**

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération 58
Relevé des consommations d'eau potable
Implantation en hauteur d'équipements de
télérelève - Conventions avec Caux Seine agglo

**Participer à la mise en place du système
automatisé permettant la relève des
consommations d'eau**

Délibération 59

Parkings Rubano et Victor Hugo - Avenant à la convention d'occupation avec la société Auchan

Proposer une large offre de stationnement en centre-ville

Délibération 60

Parcelle AR204 sise rue Denis Papin
Cession à M. CHIVET

Soutenir le développement économique, en répondant à une demande sans impact sur le service public



Délibération 61

Parcelle AI41 sise Allée du Bois Carré
Régularisation foncière - Cession à Mme EMIRIAN

Répondre à une demande d'un particulier, sans impact sur le service public



Délibération 62

Subventions de fonctionnement aux associations
Complément

Soutenir les associations

Délibération 63

Projet de centre de conditionnement d'hydrogène gazeux en semi-remorques porté par la société Air Liquide, à Saint-Jean-de-Folleville - Avis de la commune

Soutenir le développement économique

Délibération 64

Temps d'activités périscolaires - Conventions avec les associations et partenaires pour l'année scolaire 2025/2026

Favoriser l'épanouissement de nos enfants

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération 65
Classes de découverte 2025-2026 - Subventions de
fonctionnement aux coopératives des écoles

**Soutenir les projets propices à
l'épanouissement de nos élèves**

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération 66
Utilisation des listes des jeunes diplômés de la
commune - Convention avec l'Education Nationale

Récompenser le mérite de nos jeunes

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération 67
Accueils de loisirs - Tarifs au 1er septembre et
Règlement intérieur

**Actualiser nos tarifs et les règles de
fonctionnement de nos services**

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération 68
Accueils de loisirs - Dispositif "aide à l'accueil de
loisirs" - Conventions avec la CAF

**Consolider notre partenariat avec la CAF
pour la bonne gestion de nos services en
faveur des familles**

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération 69
Accueils de loisirs - Conventions d'objectifs et
de financement avec la CAF

**Consolider notre partenariat avec la CAF
pour la bonne gestion de nos services en
faveur des familles**

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération 70
Ludothèque - Convention d'objectifs et de
financement avec la CAF

**Consolider notre partenariat avec la CAF
pour la bonne gestion de nos services en
faveur des familles**

Délibération 71
Contrat Unique Territorial Solidarités et Santé -
Fiche "commune"

**Consolider notre partenariat avec la CAF
pour la bonne gestion de nos services en
faveur des familles**

Délibération 72
Pass'CAPES - Règlement du dispositif

**Soutenir nos jeunes dans leur poursuite
d'études**

Délibération 73
Accueil de loisirs de La Frenaye - Convention
financière relative à l'accueil d'enfants de Port-
Jérôme-sur-Seine – Renouvellement

**Assurer la poursuite d'un service
important pour les familles**

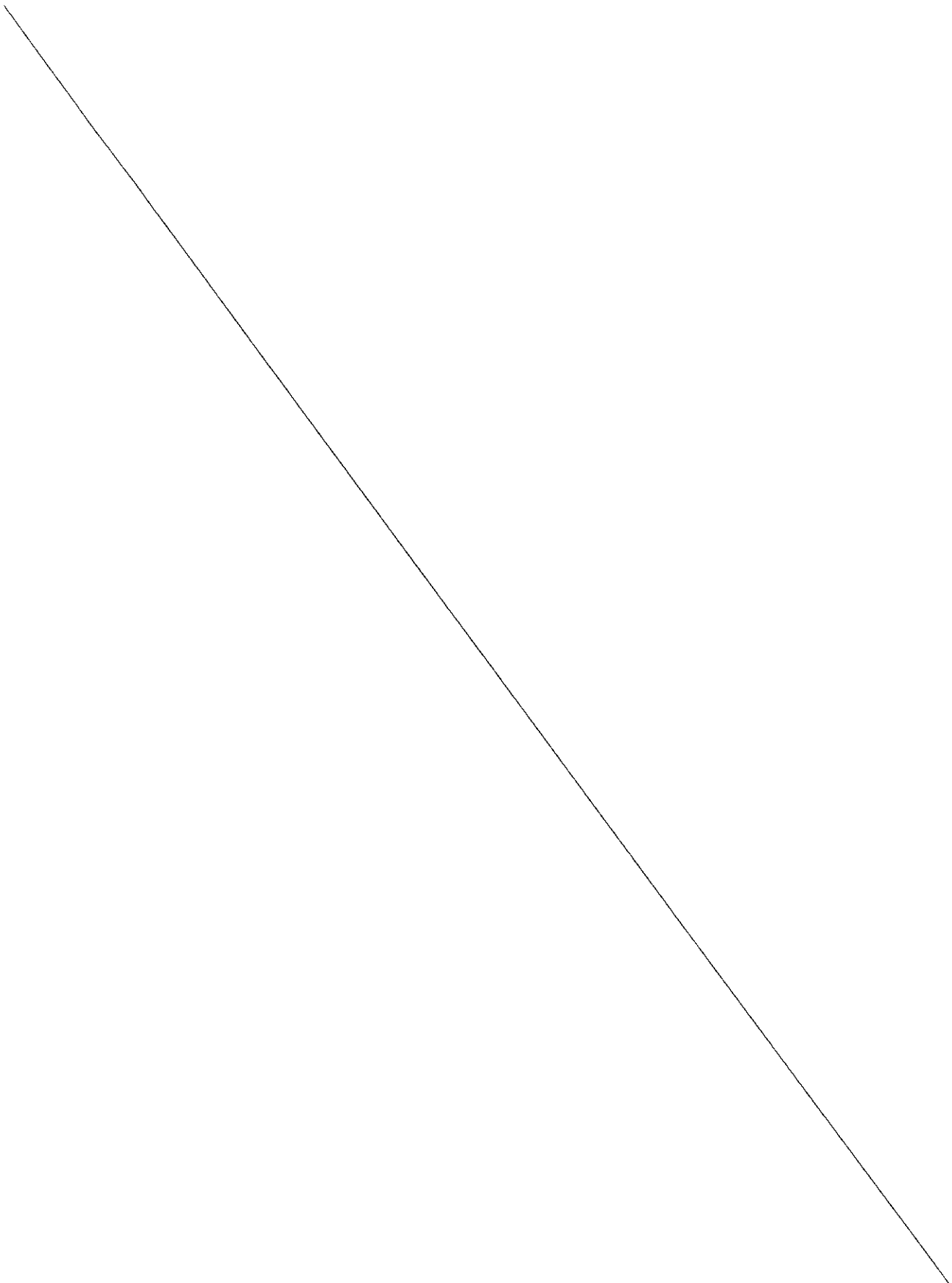
Délibération 74
Orgue de l'église Saint-Georges – Convention de
partenariat pour son utilisation

**Poursuivre le partenariat engagé au
service de la promotion culturelle**

Délibération 75
Modification de process par la société Esso
Raffinage, introduction des huiles de cuisson
usagées, avis de la commune

Soutenir le développement économique

Questions diverses





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE